



## **Règlement du concours du Prix armées-jeunesse**

### **Article 1 - Objet**

Le Prix armées-jeunesse est destiné à récompenser un organisme du ministère des armées ou du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale) qui a initié et mené, hors de ses missions habituelles, en partenariat avec des jeunes ou une organisation civile chargée de la jeunesse, une action visant à développer les liens entre la jeunesse et les armées.

### **Article 2 - Organisateur**

Ce concours est organisé par la Commission armées-jeunesse (CAJ).

### **Article 3 – Conditions de participation**

Ce concours est destiné à récompenser une action entreprise par un organisme relevant du ministère des armées ou du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale) en relation avec un organisme civil (un établissement scolaire, une collectivité territoriale, une association) dans le cadre du lien armées-nation. Cette action peut concerner des domaines variés comme l'information sur la défense, des activités à caractère social, des actions menées dans le cadre de la mémoire ou toute initiative concrète créant un climat favorable entre le monde de la défense et la jeunesse.

Les états-majors, directions et services et organismes qui leur sont rattachés, établissements publics relevant du ministère des armées ainsi que la gendarmerie nationale sont responsables de la présentation du dossier.

Le jury s'attachera à récompenser les actions susceptibles d'être citées en exemple et facilement reproductibles dans d'autres circonstances.

Sont exclues toutes les candidatures ou activités individuelles. Les lauréats des prix sont déclarés hors concours pour une période d'un an dans la catégorie où ils ont été récompensés. Un même projet ayant remporté une récompense ne peut être présenté de nouveau pendant une période de trois ans, quelle que soit la catégorie.

### **Article 4 - Dossier de candidature**

**Les candidatures doivent être déposées au titre d'une à deux thématiques parmi les six existantes.**

Les candidats au concours doivent établir un dossier, de vingt pages maximum (annexes non comprises), comprenant :

- une présentation des organismes impliqués ;
- un exposé concis et précis de la réalisation et du but recherché ;
- une description précise des moyens mis en œuvre ;
- une description et comptabilisation précise du nombre de jeunes touchés, de la qualité et du nombre de personnes impliquées dans le projet.

En annexe du dossier :

- la fiche de synthèse de candidature dûment remplie ; cette fiche de synthèse est à destination du jury et pourra être mise en ligne pour permettre à d'autres unités de s'approprier le projet ;
- une sélection de photos et une courte vidéo d'illustration du projet d'environ une minute et trente secondes ;
- les autorisations d'utilisation d'image, dont les modèles sont prévus en annexe de la présente circulaire, dûment remplies.

### **Article 5 - Jury national du Prix armées-jeunesse**

Le jury chargé d'étudier les dossiers et de choisir les lauréats délibère à l'école militaire (75007 Paris).

Il est composé :

- du président de la CAJ ;
- du secrétaire général de la CAJ ;
- des représentants : EMA-DGA-SGA (DMCA) - armée de Terre (DRHAT) - Marine nationale (DPMM)- armée de l'Air et de l'Espace (CESA) - Gendarmerie nationale (CRJ) ;
- d'un représentant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- d'un représentant du ministère chargé des Sports et jeux olympiques et paralympiques ;
- des six présidents en exercice des groupes de travail de la CAJ ;
- de un à trois représentants d'organismes membres de la CAJ désignés par le président de la commission.

L'absence d'un ou de plusieurs représentants le jour de la délibération n'empêche pas celle-ci. En fonction de la qualité des dossiers déposés, le jury peut décider de ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou d'attribuer un même prix à deux dossiers ex-aequo.

### **Article 6 - Palmarès du Prix armées-jeunesse**

Le jury établit le palmarès composé du Prix armées-jeunesse, du prix spécial du jury, du prix mémoire, du prix découverte des armées, du prix armées et citoyenneté, du prix sport, du prix développement durable et enfin du prix armées et enseignement. Les huit prix sont remis par le ministre des armées ou son représentant ainsi que par des invités de marque.

### **Article 7 - Calendrier**

Le déroulement du concours fait l'objet d'un calendrier prévisionnel :

- 15 mars 2024 : date limite de l'envoi du dossier de candidature à [dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr](mailto:dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr)
- 24 avril 2024 : délibération du jury
- **29 mai 2024** : cérémonie d'annonce et de remise des prix.

### **Article 8 - Conditions d'annulation**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation pour les participants au concours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait ainsi être encourue si, en cas de force majeure ou si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Ces circonstances sont librement appréciées par le président de la CAJ.

### **Article 9 - Droit à l'image**

Les participants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leurs noms et leurs photographies sans que cette utilisation ouvre droit à une quelconque rémunération.

### **Article 10 - Contacts**

Coordonnées de l'organisateur du Prix :

**Commission armées-jeunesse (CAJ)**

Ecole militaire - Case 20 - 1 place Joffre - 75700 Paris SP 07

Tél : 01.44.42.32.05.

Courriel : [dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr](mailto:dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr)